

# COMMUNE DE NICE

---

## Rapport d'enquête publique

-----o-----

Rechargement décennal des plages naturelles  
de Nice  
et des sites naturels des Bains Militaires,  
de la Réserve et de l'Atrium.

-----o-----

### *RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

-----o-----

*Décision du Tribunal Administratif en date du 2 décembre 2014.  
Commissaire enquêteur désigné : Lucien JARRY, architecte honoraire,  
Expert Judiciaire honoraire.  
Suppléant : Monsieur Olivier FERNANDEZ.*

.../...

## *RAPPORT*

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice en date du 2 décembre 2014, nous, Lucien **JARRY**, Architecte D.E.S.A. honoraire, expert judiciaire honoraire, avons été désigné comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable concernant une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau pour le rechargement décennal des plages de Nice et des sites naturels des Bains Militaires, de la Réserve et de l'Atrium.

Nous avons accepté cette mission en signant et en renvoyant la déclaration sur l'honneur au Tribunal Administratif en date du 5 décembre 2014.

Le 9 décembre 2014, Monsieur RAGOT de la Préfecture de Nice nous conviait à une réunion de présentation du dossier fixée au mardi 16 décembre 2014, à Nice, Tour Jean Moulin, bureau 1225.

Assistaient à cette réunion :

Madame AUBURTIN-GALLAIS, Préfecture.

Messieurs MORETTI et CERUTI, Ville de Nice.

Monsieur GENEVOIS, Service Eau et Risques.

Monsieur FERNANDEZ, Commissaire enquêteur suppléant

D'un commun accord, il fut décidé que les permanences auraient lieu à la Maison des Associations sise :

31 Avenue de Castellane à Nice,

.../...

- 3 -

- Le mardi 20 janvier 2015, jour de l'ouverture de l'enquête, (de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h)
- Le samedi 7 février 2015, (de 9h30 à 12h30),
- Et le mardi 24 février 2015, jour de clôture de l'enquête (de 9.30 à 12h30 et de 14h à 18h).

Un rendez-vous était fixé au lundi 22 décembre 2014, pour la signature des registres et des documents, à la Préfecture.

Un dossier concernant cette enquête nous était remis, ainsi qu'à notre suppléant.

Lors de cette réunion de concertation, les différents responsables nous présentaient le projet, dans ses grandes lignes, et nous indiquaient les lieux où les travaux étaient envisagés, suite à la suppression de l'apport de matériaux provenant des cours d'eau du Var, du Paillon et autre.

En effet, il apparaît que les plages de Nice recevaient antérieurement les galets déversés par le Var et les autres rivières et qu'à la suite de différents travaux au droit de l'aéroport et du lit du Paillon, l'apport de galets ait été modifié. C'est la raison pour laquelle, depuis 1976, la ville de Nice a dû procéder à l'apport de galets afin de conserver à ses plages une largeur constante.

Au cours de cette présentation, nous devons poser différentes questions qui devaient nous permettre de mieux appréhender le sujet.

.../...

- 4 -

Le 23 décembre 2014, nous nous rendions à la Préfecture pour signer l'ensemble des pièces du dossier que nous présentait Monsieur DAGOT.

Il nous était transmis un exemplaire de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 décembre 2014, ainsi que : copie de l'avis d'enquête publique : copie des courriers adressés aux journaux chargés de la publication et copies des courriers adressés au Maire de Nice.

Le 29 décembre 2014, nous étions informés, par mail, que l'avis d'enquête publique avait été affiché en Mairie Principale et Mairies Annexes ainsi que sur les panneaux habituels des directions du Territoires et à la Maison de l'Environnement. De même, un affichage était installé sur site : plage de Carras, plage du Centenaire et plage de la Réserve, avec clichés photographiques joints.

Le 20 janvier 2015, nous débutons nos permanences à la Maison de l'environnement au 31 avenue de Castellane à Nice.

Nous y rencontrons Messieurs CERUTI et MORETTI qui nous confiaient le dossier de consultation et le registre d'enquête qui resteront à la disposition du public de ce jour jusqu'au 24 février 2015, jour de la clôture de l'enquête.

Les documents constituant le dossier mis à la disposition du public sont énumérés dans un document joint au dossier.

.../...

- 5 -

A ces documents était joint l'hebdomadaire L'Avenir Côte d'Azur portant le N° 2210 en date du 2 janvier 2015 dans lequel était mentionné en page A.L.- 21 l'avis d'enquête publique.

De même, il devait nous être remis copie de l'insertion figurant dans le même hebdomadaire en date du 17 janvier 2015, en page A.L. 30.

Une attestation d'affichage en date du 19 janvier 2015 nous était communiquée confirmant l'affichage de l'avis d'enquête publique du rechargement décennal des plages naturelles de Nice et des sites naturels des bains Militaires, La Réserve et l'Aérium,

- ✓ sur site, à notre demande, (plage du Centenaire, plage de Carras et plage de la Réserve), en Mairie principale ainsi que dans l'ensemble des mairies Annexes, dans les directions du Territoires et à la Maison de l'Environnement, (siège de nos permanences).

Toujours concernant l'information, Madame AUBURTIN-GALLAIS nous communiquait copie des différents avis parus dans Nice Matin les 29 décembre 2015 et 20 janvier 2015.

Nous clôturons l'enquête publique le 24 février 2015 à 18h et notions qu'il n'y avait eu que deux personnes qui avaient porté quelques remarques sur le registre d'enquête : la première n'a pas révélé son identité, et la seconde s'est présentée comme étant Monsieur Robert IPERT.

.../...

- 6 -

Nous avons mentionné ces interventions dans le procès-verbal de synthèse (ci-joint en annexe) que nous avons remis à Monsieur MORETTI lors de notre rendez-vous du 10 mars 2015 à la Préfecture.

Monsieur MORETTI devait nous faire parvenir ses réponses par mail, à savoir :

- les embouchures des cours d'eau ne sont pas engraisées. Il n'y a donc pas d'apport de galets pouvant impacter sur la migration des civettes.

Les galets proviennent actuellement de la carrière de Saint Benoit dans le 04.

L'extraction de matériaux dans le Paillon est soumise à autorisation des services de l'Etat et ces opérations ne sont plus autorisées depuis 2008.

- Effectivement les prélèvements de matériaux dans le lit du Var présenteraient de nombreux avantages. Cependant ces opérations ne sont pas autorisées les services de l'état tout comme dans le lit du Paillon.

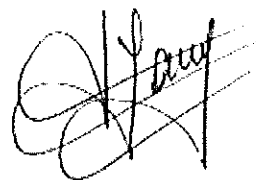
Aucun courrier ne nous est parvenu durant toute la durée de l'enquête.

Nous n'avons aucune remarque à formuler concernant le déroulement de cette enquête qui a eu lieu dans de bonnes conditions, et nous remercions toutes les personnes qui nous ont accueillies.

-----O-----

Lucien Yves JARRY  
Architecte D.E.S.A. Honoraire  
Expert Judiciaire Honoraire  
116, Boulevard de la République  
06400 CANNES - 04 93 39

Clos à Cannes, le 11 mars 2015  
Pour servir et valoir ce que de droit.



Lucien JARRY.